

# **DEPARTEMENT DE L'AUBE**

**Enquête publique portant sur la  
demande d'autorisation  
environnementale portant sur le  
projet de parc éolien par la SEPE  
GIROLLES sur le territoire de la  
commune de Voué.**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DU  
COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

## **Conclusions du commissaire-enquêteur :**

### **Avis des services de l'état et des personnes publiques associées.**

**La MRAe** a émis un avis et le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse.

**La DREAL** a émis des remarques qui ont été prises en compte par le pétitionnaire. Celui-ci a apporté les modifications nécessaires au dossier conformément aux demandes de la DREAL.

**La DDT ET LA DRAC** obtiennent les réponses à leurs questions.

L'Ae a fait le choix d'établir des avis courts et centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'avis de l'Ae a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire.

L'Ae a principalement identifié les enjeux relatifs à la biodiversité et au paysage.

### **Suivis post-implantation :**

L'Ae recommande à la préfète, à la DREAL et au porteur de projet de mettre à la disposition du public les suivis post-implantation des parcs éoliens environnants. Dans sa réponse, le porteur de projet estime qu'une telle démarche n'est pas prévue par le guide national relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres. Il semble qu'une telle étude aussi vaste et complexe relève des services de l'état. Néanmoins le porteur de projet a analysé les suivis de comportement et de mortalité du parc éolien des Grandes Chapelles jouxtant directement le site du projet Girolles.

L'Ae déplore que les **données d'inventaire naturalistes** ne soient pas plus récentes et qu'elles mériteraient une actualisation.

Le pétitionnaire regrette cette situation liée aux très longs délais d'instruction. Il estime que les données sont suffisamment récentes pour une juste perception du projet.

L'Ae et le pétitionnaire ne sont pas d'accord en ce qui concerne les couloirs migratoires.

Les couloirs de migration issus de l'étude réalisée par la LPO Champagne-Ardenne sont des trames indicatives susceptibles de modifications d'après le pétitionnaire.

Il en est de même en ce qui concerne les limites de lisière. L'intérêt des boisements ne semble pas évident pour le pétitionnaire arguant du fait qu'il n'existe pas de réglementation imposant une distance de 200 m entre les éoliennes et des éléments boisés. Cependant le nombre d'éoliennes a été réduit de 4 à 3 pour éloigner les éoliennes des éléments boisés.

L'Ae recommande au pétitionnaire de choisir un modèle d'éolienne qui respecte une hauteur de garde au sol d'au moins 30 m et à défaut le modèle présentant une garde au sol de 28 m.

Le pétitionnaire rappelle que le contexte est particulièrement contraignant avec la proximité du radar militaire de Prunay-Belleville qui autorise une faible hauteur en bout de pales.

Pour pallier le risque accru engendré par la garde au sol de 28 m, une mesure de réduction a été mise en place à savoir l'arrêt temporaire des éoliennes, réduisant le potentiel de collision de chauves-souris avec les pales des éoliennes.

L'Ae recommande au pétitionnaire de mettre en place un suivi comportemental post-implantation des rapaces sur une durée minimale de trois ans.

Le pétitionnaire précise qu'il respectera la législation en vigueur.

E23000060/51

### **En ce qui concerne les mesures ERC.**

Lorsque des impacts plus importants que ceux estimés dans l'étude d'impact sont observés, le pétitionnaire est prêt à mettre en place des mesures complémentaires : système d'arrêt temporaire, bridage des éoliennes.

Il est évidemment difficile d'estimer l'efficacité de ces mesures de réduction d'impacts sur la faune. Cependant, les études réalisées semblent démontrer une réelle efficacité des mesures proposées.

L'Ae regrette qu'aucune mesure d'accompagnement n'est prévue spécifiquement pour l'avifaune.

Le pétitionnaire estime que les effets résiduels estimés sur l'état de conservation des populations d'oiseaux observés sont faibles. En définitive, aucun impact significatif n'est attendu à l'égard de l'avifaune lié au fonctionnement du futur parc éolien.

### **Production d'énergie/économie de GES.**

Evaluer le nombre de foyers pourvus en électricité par les trois éoliennes en projet s'avère un exercice difficile.

Faut-il considérer le chauffage, la production d'eau chaude assurés par l'électricité ? La consommation des activités artisanales, industrielles, commerciales sont-elles prises en compte ?

L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) indique qu'une éolienne de 2 MW fournit l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 1000 foyers (sur la base de 4200 kWh consommés par foyer et par an sur la France). Chaque éolienne en prévision possède une puissance de 2,35 MW, donc le parc produirait l'équivalent de la consommation de plus de 3000 foyers à rapprocher du nombre indiqué par le pétitionnaire (3222 foyers).

**Le retour énergétique :**

Une éolienne consomme de l'énergie dans sa fabrication, son acheminement, sa construction, son démantèlement.

Une étude ACV (analyse de cycle de vie) de l'ADEME a montré que l'éolien terrestre est particulièrement efficace : la demande cumulée en énergie correspond à 12 mois de production (temps de retour énergétique de 12 mois).

En ce qui concerne les GES la performance est moindre : le temps de retour d'une éolienne E-82 au regard des GES serait de 5,44 années.

A noter que la durée de vie d'une éolienne est estimée à trente ans.

**Le paysage.**

L'Ae met en évidence la saturation visuelle qui serait aggravée par le projet Girolles.

Le pétitionnaire précise que le projet de Voué s'inscrit dans la continuité du Parc de Grandes Chapelles et s'organise en cohérence visuelle respectueuse du relief et des espaces d'aération.

La très faible taille des éoliennes, leur grande distance vis-à-vis des habitations et la taille restreinte du parc éolien réduisent les contributions du projet sur l'occupation des horizons et la saturation visuelle.

**Les nuisances sonores.**

Le projet respecte une distance minimale vis-à-vis des habitations de 1,8 km, réduisant le risque de nuisances.

Des mesures post-implantation seront réalisées suivant la législation en vigueur.

## **Les courriers électroniques.**

La Préfecture de l'Aube m'a communiqué sept courriers électroniques relatifs à l'enquête.

Les six courriers recevables contiennent tous des arguments favorables au projet d'implantation de trois éoliennes et d'un poste de distribution sur le territoire de la commune de Voué.

Les arguments mis en avant sont les suivants :

- Le réchauffement climatique et ses conséquences : incendies, sécheresse, augmentation des températures. *M.Le Goué, M.Mosere.*
- L'évolution des paysages. *M.Le Goué.*
- Le développement économique et collectivités. *M.Rollin, M.Le Goué.*
- Retombées économiques et avenir de nos enfants. *M.Rollin, M.Le Ruyet.*
- Dépendance énergétique. *M.Mosere, M.Bourgois.*
- Augmentation de la consommation énergétique. *M.Bourgois.*
- Energie verte et transition écologique. *Mme De Zutter.*

En fait, tous les courriers électroniques expriment des arguments en faveur du projet Girolles.

M.Mosere est particulièrement prolixie en mettant en avant notre dépendance aux énergies fossiles responsables du réchauffement climatique. Ce dernier l'inquiète beaucoup.

D'après les scientifiques les températures devraient s'élever de deux à trois degrés d'ici la fin du siècle si rien n'est fait d'où l'inquiétude pour l'avenir des enfants exprimée par M.Le Ruyet.

M.Rollin précise que ce projet participe à la création d'emplois (6 personnes pendant 5 mois environ.)

-La dépendance énergétique de notre pays inquiète M.Mosere et M.Bourgois.

-Mme De Zutter se réjouit de l'implantation des éoliennes qui montre que la transition énergétique est en marche par la production d'énergie verte.

Aucun courrier ne s'insurge contre le projet, au contraire il est unanimement soutenu.

Mme Doyen , habitante de la rue Jean Caffet à Voué s'inquiète de l'impact des éoliennes sur la réception de la télévision.

La réponse de la société Intervent est sans équivoque.

Aucune dégradation de la réception des signaux de téléphonie et des chaînes télévisées par satellite n'est à prévoir.

Si des perturbations devaient avoir lieu après l'ajout des éoliennes du parc de Girolles, la société Intervent prend l'engagement de les résoudre immédiatement.

M.Grenet au nom de la société de chasse des Vignottes de Voué s'interroge sur les chemins qui vont être aménagés. Il demande le prolongement du chemin d'accès menant à l'éolienne 51. En outre, il précise que la société de chasse est prête à mobiliser les agriculteurs pour faire des aménagements sur la partie est du finage.

La société Intervent ne donne pas satisfaction à la première demande qui n'améliorerait pas la qualité de l'habitat de la faune locale.

En revanche, elle est prête à participer à des aménagements propices au développement de la biodiversité.

En outre, les élus de la commune de Voué (maire et 1<sup>er</sup> adjoint) se montrent favorables au projet dans la mesure où il rapportera des subsides à la commune qui en a bien besoin. Comme beaucoup de communes rurales, Voué souffre d'un manque de moyens financiers difficile à gérer. A noter que la communauté de communes bénéficiera également de retombées financières. Les conseils municipaux de Charmont-sous-Barbuise, de Mergéy et de Chauchigny ont déjà adopté à l'unanimité le projet Girolles.

Le projet d'implantation de trois éoliennes et d'un poste de distribution aura un impact sur l'environnement, souligné et analysé par la MRAe. Le paysage sera modifié et l'avifaune sera touchée à divers degrés.

Cependant, il s'agit d'un projet de densification de faible ampleur se situant dans le prolongement du parc des Grandes Chapelles.

Le pétitionnaire a réduit le nombre d'éoliennes de quatre à trois.

Des mesures de réduction sont prévues pour atténuer les effets négatifs sur l'avifaune.

Le pétitionnaire a accepté la mesure de compensation sollicitée par la société de chasse.

Toutes les personnes rencontrées lors des permanences se sont montrées favorables au projet : particuliers, élus.

Les courriers électroniques reçus passent en revue la nécessité de développer les énergies renouvelables, en particulier l'énergie éolienne.

Enfin les contextes :

-Locaux : Les élus plébiscitent l'énergie éolienne.

-Régionaux : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Grand-Est prévoit une couverture de la consommation par les énergies renouvelables de 41% en 2030 et de 100% en 2050.

-Nationaux : la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables vient d'être promulguée, la publication des décrets d'application est imminente

Mettent en avant la nécessité absolue de développer, voire d'accélérer le développement des énergies renouvelables.

Sur le plan international, une nécessaire collaboration entre états est en train de se mettre en place.



## **Avis du commissaire-enquêteur :**

J'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'implantation de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Voué.

Fait à Barberey-Saint-Sulpice

Le 23-11-2023

Le commissaire-enquêteur

Dominique COSSON.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. COSSON', written over a light blue rectangular background.

